

CORRIGENDUM A LA NOTE

de: M. Inigo Mendes de Vigo

aux: Membres de la Convention

Objet: **Mandat du groupe de travail « subsidiarité »**

A la page 2, point II, le premier paragraphe devrait se lire comme suit:

"C'est le **Traité de Maastricht** qui a introduit le principe de subsidiarité dans le traité CE comme principe de caractère général applicable à tous les domaines de compétences non exclusives (cf. art. 3b, actuellement art. 5 du TCE) ¹."